

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°039/2024 du Président
portant sur la signature d'un avenant de prolongation à la convention de mise à disposition
de locaux, moyens et services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre
villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière**

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique favorise « les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres » ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°15/2020 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant que les termes de l'article 1 de la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière précisent, en son article 1 : « que les parties pourront faire connaître leur intention de reconduire la convention par courrier, trois mois avant la fin de la période initiale et fera l'objet d'un avenant pour des périodes d'une année, dans la limite de trois ans » ;

Considérant qu'il convient de prolonger la convention afin de permettre à la CCPB d'engager une réflexion sur les modes de détermination des coûts et de refacturation entre la commune et la CCPB afin de gagner en lisibilité et en compréhension ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention approuvée par délibération n°012/2021 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 pour une durée d'un an, soit du 19 juillet 2024 au 19 juillet 2025 ;

Considérant le courrier d'intention de reconduction de la convention, prévu à l'article 1 de ladite convention, envoyé par la Communauté de communes à la Commune le 14 mai 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'établir et de signer un avenant à la convention de mise à disposition de locaux, moyens et services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Article 2 : Que le présent avenant prend effet à compter du 19 juillet 2024 pour une période d'un an soit jusqu'au 19 juillet 2025 ;

Article 3 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 4 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 5 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles, du secteur local, 44 boulevard Chilperic à 77505 Chelles cedex ;
- Monsieur le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 septembre 2024

Transmission en Préfecture le : 01/10/2024

Publication le : 02/10/2024

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François Oneto

